

Numéro	CRCAC/ 2024-10-08/09
Date d'affichage	14/01/2025
Date de mise en ligne	14/01/2025
Date de transmission au Recteur	

**Commission de la recherche du conseil académique de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 8 octobre 2024 portant approbation du renouvellement de la direction adjointe
de l'institut des mondes africains (IMAF - UMR CNRS 8171 - IRD 243)**

La COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-5, L. 712-6-1 et L. 713-3 ;
Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 313-1, R. 322-23 et R. 325-14 ;
Vu la décision n° DEC920368SOSI du directeur général du Centre national de la recherche scientifique
(CNRS) du 28 octobre 1992 ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment ses articles 2 et 19 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu les statuts de l'institut des mondes africains (IMAF - UMR CNRS 8171 - IRD 243);
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-
LEDUC à la fonction de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis du conseil de laboratoire de l'institut des mondes africains (IMAF - UMR CNRS 8171— IRD
243) en date du 10 juillet 2024.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de Madame Marie-Aude FOUÉRE en tant que directrice-adjointe de
l'institut des mondes africains (IMAF - UMR CNRS 8171 - IRD 243).

Délibération CRCAC/2024-10-08/09	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	26
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	26
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 9 décembre 2024

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques
et institutionnelles au centre Panthéon situé au 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente
délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de
sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – 12, place du Panthéon 75231 Paris cedex 05 – Tél. : +33 (0)1 44 07 80 00